

Procès-verbal de la séance **du Conseil Municipal**

Lundi 5 décembre à 19h

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le cinq du mois de DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Madame Martine CHAMPALE

Présents : M. Hervé CARREAU, Mme Sandrine JAILLOUX, Mme Séverine GUILLOUX, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Gilles SAUNIER, Mme Laurence FRANQUEMAGNE, Mme Isabelle GIL, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. Philippe LOURENÇO, M. François COLLOVRAY, M. Guillaume BOUCHACOURT, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

Excusés : M. Franck BARRET, M. Didier PIN (pouvoir à Stéphanie ARQUÉ), M. Alain JOSEPH, M. Gaël FROMENTÉ (pouvoir à Gilles SAUNIER), Mme Florence BARCELLA (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), M. Pierre-Yves PERRACHON (pouvoir à Hervé CARREAU), Mme Laetitia CARRACO (pouvoir à Séverine GUILLOUX).

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal reçoit les 27 membres du nouveau Conseil Communal des Jeunes dont le mandat part pour deux nouvelles années. A cette occasion, le Maire a remercié les 14 membres qui poursuivent leur mandat au service de La Chapelle de Guinchay et félicité les 13 nouveaux qui viennent d'être élus par leurs pairs.

Les nouveaux élus ont reçu leur écharpe de conseiller et les 27 membres ont été destinataires d'un livret sur le fonctionnement du CCJ, avec la participation active de Sandrine JAILLOUX, Séverine FALCOTET et Bernard GONNET.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Martine CHAMPALE comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2022.

3. Compte rendu des réunions et commissions

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Commission enfance et familles du 14 novembre
Marie FAVRE, Directrice de Bulle de Vie, participe au compte-rendu en faisant une présentation de la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF de Saône-et-Loire et soumise au vote de l'assemblée délibérante ce soir.
François COLLOVRAY souligne le fait que La Chapelle semble être moteur dans la CTG avec toutes les actions qui vont être mises en place sur le territoire sur la base des actions déjà impulsées par Bulle de Vie. Sandrine JAILLOUX confirme que la CAF a tenu à ce que Bulle de Vie fasse partie de toutes les commissions car la commune a déjà mis beaucoup de choses en place. Le Maire précise que nos accueils sont déjà bien saturés, il faut que les autres communes soient autonomes, même si La Chapelle est prête à les aider à lancer leurs projets. François COLLOVRAY revient sur la carence au Nord du Département ? Sandrine JAILLOUX évoque effectivement le fait que des micro-crèches ont vu le jour à

Péronne et Senozan sur le territoire Nord de MBA mais il y a peu de centres aérés. Les familles se reposent sur Mâcon.

- ✓ CCAS du 23 novembre
- ✓ Commission finances du 30 novembre
- ✓ Commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre
- ✓ Commission communication, culture et vie associative du 1^{er} décembre

4. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la CAF de Saône-et-Loire

Rapporteur : Sandrine JAILLOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les lettres circulaires n° 2013-205 et 2020-01 de la Caisse nationale des allocations familiales portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales,
Vu l'avis de la commission enfance et familles en date du 14 novembre 2022,
Considérant que la convention territoriale globale constitue le nouveau contrat d'objectifs et de financements conclu entre la CAF et les collectivités dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, du handicap, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'emploi et de l'insertion,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la Convention Territorial Globale avec la CAF de Saône-et-Loire telle que jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire ladite convention et tous documents afférents.

5. Ressources humaines : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-31,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°76/2022 du 5 décembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Saône-et-Loire ;
Vu le tableau des effectifs de la commune ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que l'évolution de la commune et l'adaptation des moyens humains nécessite la création d'un poste pour le déploiement de la Convention Territoriale Globale et le développement du projet social de la commune,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CRÉÉ au tableau des effectifs l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2023,
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,
- AFFECTE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,

6. Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24/2022 en date du 4 avril 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 66/2022 en date du 7 novembre 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget primitif ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du Budget principal 2022 de la commune selon le tableau figurant en annexe.

7. Passage à la norme comptable M57 : adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal 29/2022 en date du 2 mai 2022 adoptant le principe du passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 mars 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022,
Considérant qu'il convient, à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la M57, d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier de la commune de La Chapelle de Guinchay tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. Passage à la norme comptable M57 : fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal 29/2022 en date du 2 mai 2022 adoptant le principe du passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 mars 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,
Vu le tableau figurant en annexe et présentant la durée des amortissements à prévoir dans le cadre de la norme comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2022,
Considérant qu'il convient, à compter du 1er janvier 2023, d'adopter des durées d'amortissement pour les biens qui seront imputés selon les nouveaux comptes issus de la norme comptable M57,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la durée des amortissements d'immobilisations sur la base des comptes issus de la nouvelle nomenclature comptable M57, conformément à l'annexe jointe en annexe,

DECIDE de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,

PRECISE que l'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, se fera sur 1 an,

DIT que les subventions touchées pour l'acquisition d'immobilisations faisant l'objet d'un amortissement s'amortiront également selon la même durée que le bien auxquelles elles se rattachent,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9. Ouverture de crédits budget primitif 2023

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L. 1612-1
Considérant que le budget principal de la commune ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2023 de la commune, à :
 - mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2023,
 - engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous :

PROGRAMME	BP 2022	Autorisation jusqu'à 25%
Bâtiments - Programme 50	882 685€	220 671€
Voirie Eclairage public - Programmes 51	664 159€	166 039€
Environnement et Accessibilité - Programme 52	337 243€	84 310€
Scolaire - Programme 53	79 982 €	5 000€
Sport - Programme 54	80 000€	20 000 €
Culture communication – Programme 55	15 267€	3 816€
Matériels administratifs & techniques - Programmes 56	90 661€	22 665€
<u>TOTAL PROGRAMMES</u>	2 149 997	522 501€

10. Marché de restructuration de la mairie ; réattribution du lot n°4

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2022 en date du 3 octobre 2022 portant attribution du marché de restructuration de la mairie,
Vu le retrait de l'attributaire du lot n°4 par courrier en date du 24 octobre 2022,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 26 octobre 2022 pour relancer la mise en concurrence pour le lot n°4,
Vu les 2 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2022,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REATTRIBUE le lot n°4 à l'entreprise AUDUC MAROT pour un montant total de 70 199,46€ H.T. ;

APPROUVE les termes du marché à intervenir ;

AUTORISE le Maire à lancer le marché et signer toutes pièces utiles en la matière ;

PRECISE l'imputation de la dépense au budget principal de la commune.

11. Tarifs location Pressoir

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°5/2019 en date du 21 janvier 2019 fixant les tarifs communaux, notamment ceux de location de la salle du Pressoir,
Considérant qu'il convient de prévoir un tarif incluant le montage et le démontage de la scène,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- FIXE les nouveaux tarifs de la salle du Pressoir tel que présenté en annexe ;

12. Aménagement d'un équipement multisports : approbation du projet

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement d'un équipement multisports sur la commune pour un montant estimé à 116 250,40€ H.T.,
Considérant que ce projet peut donner lieu à un soutien de la part de l'Agence Nationale du Sport,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un équipement multisports sur la commune à hauteur de 116 250,40€ H.T.
- AUTORISE le Maire à signer tout acte concourant à la recherche de subvention pour le projet

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 :

N°36-2022 : attribution de la cellule n°1 du columbarium
N°37-2022 : renouvellement de la concession J38 au cimetière
N° 38-2022 : Demande de subvention auprès de la Région, au titre d'Effilogis, pour les travaux de la mairie
N°39-2022 : fixation du loyer mensuel du T2 situé 2 place de l'Eglise, à 410€
N°40-2022 : demande de subvention à l'ANS pour l'implantation d'un nouveau city stade au titre du « plan 5000 équipements de proximité ».

14. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Une relance est faite envers les conseillers pour le repas de fin d'année du 17 décembre
- Le Conseil Communautaire se déroule le 15 décembre à La Chapelle de Guinchay. Le Maire invite les conseillers à y participer
- Tri des déchets : des changements auront lieu au 1^{er} janvier prochain avec le regroupement de 2 bacs de tri, celui des papiers et celui des bouteilles plastiques, conserves et briques alimentaires. Le Maire dit que tous les foyers vont recevoir un courrier pour une application au 1^{er} janvier. Le grand changement sera le passage à 1 ramassage hebdomadaire pour les ordures ménagères résiduelles les lundis, au lieu de 2 actuellement. Seul le territoire de MBA n'est pas passé à ce système encore. Martine CHAMPALE demande si les foyers pourront avoir davantage de composteurs. Le Maire répond que oui. Ils sont vendus 33€ actuellement et ils passeront à 13€ pour inciter à, mais ils sont en rupture de stocks pour le moment. Le Maire a demandé aux services communautaires de se rapprocher des bailleurs sociaux pour voir comment faire avec le changement. Carlos ESTEVES demande si le passage à 1 seul ramassage aura des répercussions sur la TEOM. Si on veut inciter les gens à trier, il faut qu'ils s'y retrouvent. Le Maire dit que c'est pour éviter de trop augmenter la TEOM que MBA décide de ne faire plus qu'un seul passage hebdomadaire. François COLLOVRAY demande s'il y aura plus de collectes de fait au niveau des PAV ? Le Maire répond par l'affirmative, cela va induire plus de passage mais il y aura sûrement des ajustements à faire au fur et à mesure. Ça dépendra des quartiers. François COLLOVRAY dit que pour certains PAV, ça bloque déjà. Ils sont pleins. Isabelle GIL confirme que les PAV devront être accessibles.
- Groupama, avec la Gendarmerie Nationale de Charnay les Mâcon, ont le plaisir de convier le conseil municipal et la population à participer à la soirée de Prévention Cambriolage pour les particuliers, mercredi 14 Décembre 2022 à 19H, Ferme Joug Dieu à Crêches
- Compte-rendu de la réunion à MBA avec la Préfecture pour les logements SRU : elle s'est déroulée le 15 novembre. Aujourd'hui pas tant que communes sont concernées par l'obligation de logements sociaux SRU, uniquement 6 dont 3 sur le territoire de MBA. Pour le moment, sur MBA, seule Mâcon respecte l'obligation. A La Chapelle, devrait être appliquée au 1^{er} janvier 2023 une amende de 30K€ pour non-respect

mais notre dérogation est prolongée de 3 ans. Un travail est à faire et sera mis en place à travers un CMS (contrat de mixité sociale). Ce document, signé par MBA, la Préfecture et la commune, prévoit un travail en commun pour voir comment parvenir à respecter l'obligation. Manquent actuellement 146 logements à La Chapelle. L'objectif n'est pas insurmontable car 17 logements seraient à faire par le biais d'un programme, démarré dans les 3 ans de la dérogation, pour être à jour de nos obligations. Jean-Emmanuel SCOTTO demande ce que recouvre le terme mixité sociale. Le Maire répond qu'il faut mélanger habitations classiques et sociales. François COLLOVRAY complète les propos en précisant qu'il s'agit souvent de programmes immobiliers mêlant accession à la propriété et partie sociale. Les programmes en cours sont déjà comptés dans les 146 logements manquants, pour répondre à la question de Josiane MOULIN.

- Le Maire informe les conseillers de l'augmentation du Complément Indemnitaire Annuel de fin d'année de +100€ bruts à tous (le personnel qui effectue des remplacements n'y a pas le droit, ils auront des cartes cadeaux). La commune a souhaité faire un geste envers les agents par ces temps de crise et pour les remercier de leur investissement.
- Les vœux de la Municipalité se dérouleront le vendredi 6 janvier 19h00 Salle du Pressoir
- Planning chantier de la mairie : les travaux débuteront le 19 décembre pour une semaine (terrassements) et la rue de la Mairie sera mise en sens unique début janvier. Il manque la grue du maçon pour attaquer les travaux. Elle arrivera début janvier.
- Panneau Château Beauchamp à retirer Chemin de Loyse (non conforme)
- Attribution de logement T2 place de l'Eglise ex-Taristas : attribué à Lucas Bourret.
- le calorifugeage des tuyaux des chaudières est en train de se faire. Ca ne coûte rien à la commune, c'est un dispositif de l'Etat qui rentre dans les économies d'énergie.
- Courrier de Madame PERNOT qui s'excuse de son absence à l'inauguration du marché de Noël.
- Remerciements de Madame SERRE pour les aménagements de sécurité à la Ferté
- Collecte des sapins du 3 au 16 janvier par nos services. La commune participe comme l'an dernier à l'opération initiée par MBA.
- Suite à un rendez-vous que le Maire a eu en Préfecture pour différents points, il a eu la confirmation de l'implantation d'un Dispositif de Recueil passeports et cartes d'identité d'ici 6 à 8 semaines. Effectif d'ici le 1^{er} février. Le matériel est financé par la Préfecture, pour répondre à la question d'Isabelle GIL.
- Le planning des manifestations 2023 est diffusé aux conseillers
- Remerciements du Maire aux élus et membres du CCAS qui ont préparé le repas des aînés et notamment le sapin qui a été remarquablement jaspé !
- Courrier avancé du Département pour le rond-point de la Ferté. Avis favorable pour sa réalisation et participation de la commune à hauteur de 25%.

15. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX

Remerciement du personnel pour la préparation du repas des aînés, des membres du CCAS pour l'aide apportée pour toute la journée, le repas s'est bien déroulé, dans une bonne ambiance.

Le spectacle des enfants est organisé par le CCAS le 14 décembre et la préparation des bons aînés 2023 se fera dans le même temps. Ils seront disponibles pour les aînés en mairie et à retirer à partir du 19 décembre.

Stéphanie ARQUÉ relance les conseillers pour renseigner le Doodle du marché de Noël. Samedi, ont été reçus en mairie le Bureau des conscrits de la 3 avec chaque président de décades pour faire un point sur la sécurité de la prochaine manifestation, responsabiliser chacun et recréer du lien entre tous pour une meilleure organisation.

Brigitte GUILLAUME a été sollicitée par un administré au sujet du cimetière et une tombe à l'abandon qui menace de tomber sur celle d'une autre famille. Qui est responsable dans ces cas-là ? Le Maire se renseigne.

Philippe LOURENCO revient sur la dangerosité du carrefour des Bouttières où de plus en plus d'automobilistes coupent la route pour tourner. Il faut relancer le Département.

Jean-Emmanuel SCOTTO informe que le revêtement de l'impasse Saint Roch laisserait à désirer. Accidentogène. A voir si inclus dans la campagne de PATA qui va avoir lieu.

Stéphanie THOMAS demande à partir de quand les rendez-vous pourront être pris pour les passeports et cartes d'identité à La Chapelle. Ca sera possible quand la date officielle de mise en place du DR sera connue.

Séverine FALCOTET revient sur le nettoyage du Bourg avec les anciens CCJ le 26 novembre. Elle fait le constat que le Bourg est moins sale qu'avant.

Carlos ESTEVES évoque la réunion MBA sur les sentiers de randonnée qui s'est déroulée jeudi dernier. Il s'agissait du choix des matériaux pour la signalétique avec des travaux qui commenceraient début février. Cela concerne 360km de sentiers sur MBA pour 240K€ de signalétique et 38K€ estimés de fonctionnement pour leur entretien par la suite. Tout cela est pris en charge par MBA. Sur La Chapelle, des travaux pour le chemin de la Fayarde seront à programmer.

François COLLOVRAY revient sur la subvention Effilogis sollicitée auprès de la Région en précisant qu'il s'agit de dossier compliqué. Le Maire confirme que le dossier n'a pas été facile à constituer mais il y a 150K€ en jeu.

Martine CHAMPALE demande si la bibliothèque a bien été destinataire de ses subventions habituelles pendant le COVID. Le Maire lui répond par l'affirmative. Elle pose également la question du traiteur retenu pour les manifestations de la commune en demandant si une mise en concurrence a été faite. Le Maire lui répond que oui mais qu'aucun chapellois n'était équipé de la chaîne du froid pour répondre, excepté un qui n'avait pas le personnel nécessaire et qui n'a pas voulu répondre.

Guillaume BOUCHACOURT demande quel est le budget énergétique de la commune. Les fluides représentent déjà d'ordinaire 25% des charges à caractère général, ce qui est

important, mais dans la moyenne. Pour ne prendre que l'exemple de l'électricité qui coûte annuellement 85K€ environ à la commune, notre groupement d'achat a annoncé une augmentation de 190% sur 2023, ce qui porterait le coût de l'électricité l'année prochaine à 240K€. Guillaume BOUCHACOURT annonce ensuite que la Saint Vincent revient, et elle se déroulera le 21 janvier au Pressoir.

Sandrine JAILLOUX informe les conseillers de la tenue de sa commission enfance et familles qui se déroulera le lundi 12 décembre à 18h30 au sujet de l'évaluation de l'école.

Séance levée à 21h12

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE

<i>Numérotation</i>	<i>Objet</i>
74/2022	Désignation du secrétaire de séance
75/2022	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022
76/2022	Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 avec la CAF de Saône-et-Loire
77/2022	Ressources humaines : ouverture d'un poste d'adjoint d'animation
78/2022	Décision modificative n°2 du budget principal
79/2022	Passage à la norme comptable M57 : adoption du règlement budgétaire et financier
80/2022	Passage à la norme comptable M57 : fixation des durées d'amortissement
81/2022	Ouverture de crédits budget primitif 2023
82/2022	Marché de restructuration de la mairie ; réattribution du lot n°4
83/2022	Tarifs location Pressoir
84/2022	Aménagement d'un équipement multisports : approbation du projet

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Emargement</i>
CARREAU Hervé	Maire	
BARRET Franck	Premier adjoint	Excusé
JAILLOUX Sandrine	Deuxième adjointe	
PIN Didier	Troisième adjoint	Excusé, pouvoir à S. ARQUÉ
GUILLOUX Séverine	Quatrième adjointe	
JOSEPH Alain	Cinquième adjoint	Excusé
ARQUÉ Stéphanie	Sixième adjointe	
BARCELLA Florence	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à S.JAILLOUX
BOUCHACOURT Guillaume	Conseiller municipal	
CARRACO Laetitia	Conseillère municipale	Excusée, pouvoir à S.GUILLOUX
<u>CHAMPALE Martine</u>	Conseillère municipale	
COLLOVRAY François	Conseiller municipal	
ESTEVEES Carlos	Conseiller municipal	
FALCOTET Séverine	Conseillère municipale	
FRANQUEMAGNE Laurence	Conseillère municipale	
FROMENTÉ Gaël	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à G.SAUNIER
GAUTREAU Fabienne	Conseillère municipale	
GIL Isabelle	Conseillère municipale	
GONNET Bernard	Conseiller municipal	
GUILLAUME Brigitte	Conseillère municipale	
LOURENÇO Philippe	Conseiller municipal	
MOULIN Josiane	Conseillère municipale	
PERRACHON Pierre-Yves	Conseiller municipal	Excusé, pouvoir à H.CARREAU
PETIT Bernard	Conseiller municipal	
SAUNIER Gilles	Conseiller municipal	
SCOTTO Jean-Emmanuel	Conseiller municipal	

THOMAS Stéphanie	Conseillère municipale	
------------------	------------------------	--